



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**COMMISSION NATIONALE D’ÉVALUATION
DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET DES TECHNOLOGIES DE SANTÉ**

AVIS DE LA CNEDiMTS

10 janvier 2017

Produit : ADANT, boîte de 3 seringues pré-remplies de 2,5 ml

Vu l'article R. 165-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 30 juin 2015 concernant le dispositif « ADANT, solution d'acide hyaluronique pour injection intra-articulaire » ;

Vu le courrier de la Direction générale de la santé et de la Direction de la sécurité sociale du 29 juillet 2016 informant « DAIICHI-SANKYO » du projet de radiation du ministre en charge de la santé ;

Considérant les observations écrites transmises par « DAIICHI-SANKYO » le 20 décembre 2016 ;

ADOpte l'AVIS SUIVANT :

Les éléments présentés dans les observations écrites transmises par le demandeur ne sont pas de nature à modifier l'appréciation par la commission du service rendu de « ADANT, solution d'acide hyaluronique pour injection intra-articulaire » dans l'indication « traitement symptomatique de la gonarthrose, après échec des antalgiques et échec ou intolérance aux anti-inflammatoires non stéroïdiens », dans son avis rendu le 30 juin 2015.

Avis 1 définitif